

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2021-57

Convention financière avec la commune de BEAUGIES SOUS BOIS Extension des réseaux **Chemin de BERLANCOURT**

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux d'extension des réseaux pour la commune de BEAUGIES SOUS BOIS.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de BEAUGIES SOUS BOIS fixant les conditions de participation aux travaux d'extension des réseaux est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 15 novembre 2021,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 15/11/2021

Extension des réseaux basse tension et éclairage public

Chemin de BERLANCOURT à BEAUGIES SOUS BOIS

Entre

La commune de BEAUGIES SOUS BOIS, représentée par Monsieur Didier **BERANGER**, Maire,

Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président,

Ci-après désigné le "SEZEO"

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'extension des réseaux basse tension et éclairage public conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à 17 042,90 € hors taxe.

Les coûts sont répartis ainsi :

	BT	EP	TOTAL
Travaux Chemin de Berlancourt	15 094,20 €	1 958,70 €	17 052,90 €
TVA 20 %	3 018,84 €	391,74 €	3 410,58 €
TOTAL TTC	18 113,04 €	2 350,44 €	20 463,48 €

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

S'agissant d'extension des réseaux existants, la commune prend en charge la totalité de la dépense hors taxe soit 17 052,90 €. A ce coût sera déduit la subvention du département au taux de 40% de la dépense subventionnable

PAIEMENTS

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau.

La Commune procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.